

AR PREFECTURE

063-216302497-20180523-230518_173-DE
Regu le 25/05/2018

MAIRIE DE
NERONDE-SUR-DORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2018

L'an deux mil dix huit, le vingt trois mai à dix neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de NERONDE-SUR-DORE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GONIN, Maire

Nombre de
conseillers :

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

Date de convocation : 15 mai 2018

Etaient Présents : M. GONIN – Mme CELLIER - MM. DEBOWSKI –
MATIAS - BION – Mme DELAFOUILHOUE D. – M. GUEDES -
Mme DELAFOUILHOUE M.C.

Absents (excusés) : Mme GRAVIERE – M. JONQUIERE

Secrétaire de séance : Mme Danièle DELAFOUILHOUE

OBJET DE LA DELIBERATION : N°230518 – 173 - APPROBATION DE LA CARTE
COMMUNALE DE NERONDE-SUR-DORE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 124-1 et suivants et R. 124-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2015 décidant d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté municipal en date du 29 janvier 2018 soumettant le projet de carte communale à enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les modifications apportées suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du document ;

Considérant que la carte communale, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 124.2 du code de l'urbanisme ;

AR PREFECTURE

063-216302497-20180523-230518_173-DE
Regu le 25/05/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- que, conformément à l'article L. 422-1, les compétences en matière délivrance des permis de construire soient transférées au maire agissant au nom de la commune, après approbation de la carte communale,
- que, conformément à l'article R 124-7, la carte communale approuvée soit transmise, pour approbation, au préfet.

La présente délibération, ainsi que l'arrêté préfectoral d'approbation, feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de carte communale approuvée est tenu à la disposition du public :

- A la mairie de Nérondes-sur-Dore – aux jours et heures d'ouverture habituels,
- A la Sous-Préfecture de Thiers

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture de Thiers
le 25 mai 2018
et de la publication
le 25 mai 2018

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Michel GONIN

